CONDITIONS :

[illegible] PAR AN—payable six mois d'avance. [illegible] ne sera arrêté, à moins que les arrérages [illegible] payés, et à moins que celui qui voudra [illegible] son abonnement, n'en ait fait connaître son intention [illegible] AU BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant [illegible] du semestre courant.

Les [avis se] publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, à [illegible] piastre par carré de chaque langue pour la [première] insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. [Le] carré est de DIX LIGNES, ou moins.

[Les avis] dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, [seront publiés] jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux [qui les auront] envoyés.

[illegible] abonnemens à l'année, p[our] publier les [avis, à des prix] raisonnables.

[Aucun abonn]ement pour la campagne ne sera reçu à [moins qu'on n'in]dique quelqu'un en ville chargé de payer [illegible]. Les lettres adressées à l'Éditeur doivent [être affranchies] ; dans le cas contraire, elles resteront à la [poste].

[POUR] MADISONVILLE ET COVINGTON.

Le [bateau-à-vapeur], fin marcheur, CORSAIRE, capitaine BAGLEY, partira du *Rail-Road* tous les Dimanches, à 9 heures du matin, et [reviendra] la même soirée. Il partira également du [Rail-Road] les Mercredis, à 9½ heures du matin, pour [Madison]ville, et de là, en remontant la rivière, il ira à [Covington], et sera de retour ici le lendemain Jeudi. [Ce bateau] ayant été acheté expressément pour faire les [voyages du] lac, continuera à l'avenir à faire le trajet entre Covington, Madisonville et la Nouvelle-Orléans. Dans l'[intervalle des] jours de passage, le propriétaire du bâteau [illegible] remorquer les enjeux de bois, planches et [illegible].

Les [personnes] qui voudraient passer sur ce bâteau le Dimanche, sont requises de se trouver au Rail-Road, à huit heures et un quart du matin, pour entrer dans les charriots.

Le [soussigné] sollicite respectueusement l'encouragement du [public].

[illegible] WM. BAGLEY.

LIGNE DE PAQUEBOTS.

[illegible] Dans la vue de faciliter les communications entre [cette] ville et New-York, une nouvelle ligne de paquebots, composée des navires suivans, vient d'être établie.

LES DEPARTS SERONT COMME SUIT :

NAVIRE LOUISVILLE.
CAPITAINE PRICE.

De la Nouvelle-Orléans.	*De New-York.*
[illegible] Novembre,	13 Octobre,
[illegible] Février,	28 Décembre.
[illegible] Avril,	13 Mars,
[illegible] Juillet,	28 Mai,
20 Septembre,	13 Août.

NAVIRE NASHVILLE,
CAPITAINE RATHBONE.

De la Nouvelle-Orléans.	*De New-York.*
[illegible] Décembre,	28 Octobre,
[illegible] Février,	13 Janvier,
[illegible] Mai,	28 Mars,
20 Juillet,	13 Juin.
5 Octobre,	28 Août.

NAVIRE NATCHEZ,
CAPITAINE REED.

De la Nouvelle-Orléans,	*De New-York.*
20 Décembre,	13 Novembre,
5 Mars,	28 Janvier,
20 Mai,	13 Avril,
5 Août,	28 Juin,
20 Octobre,	13 Décembre.

NAVIRE CRÉOLE,
CAPITAINE PAGE.

De la Nouvelle-Orléans.	*De New-York.*
5 Janvier,	28 Novembre.
20 Mars,	13 Février,
5 Juin,	28 Avril,
20 Août,	13 Juillet,
5 Novembre,	28 Septembre

NAVIRE HUNTSVILLE,
CAPITAINE STODDART.

De la Nouvelle-Orléans.	*De New-York.*
20 Janvier,	13 Décembre.
5 Avril,	28 Février,
20 Juin,	13 Mai,
5 Septembre,	28 Juillet,
20 Novembre,	13 Octobre.

Tous les navires ci-dessus sont neufs, de la première classe et du port de plus de 300 tonneaux. Ils tirent peu d'eau [et ont été] construits à New-York, absolument pour [ce commerce]. Leurs chambres sont ornées avec la plus grande [élégance]. On y trouvera toujours des approvisionnemens [abondans] et de première qualité, et rien ne sera négligé [pour la] commodité et l'agrément des passagers. [Ces navire]s sont commandés par des capitaines expérimentés [dans] ces voyages et qui feront tous leurs efforts pour [satisfaire]. Ils seront toujours remorqués par des bâteaux-à-vapeur, en montant et en descendant le fleuve, et la plus grande ponctualité sera observée dans les jours de départ. Pour fret ou passage, s'adresser à

FOSTER & HUTTON.

[illegible] Ces paquebots ne prendront qu'autant de passagers qu'il y a de cabanes. 10 nov.

BUREAU DE LOTERIE, DE DEPOT ET DE COURTAGE.

—Rue St. Louis, No. 61, entre les rues Royale et Chartres. On y vend constamment des billets de Loterie de cette ville, par paquets, billets, demi-billets, et quarts de billets.

On y achète des billets de banque sans cours ; on y vend, échange ou achète des monnaies étrangères ou du pays ainsi que des sous.

On y fait des prêts sur gages, pour un temps limité, sur des montres, pendules, bijoux, argenterie, ornements de cheminée, et autres articles faciles à vendre.

La plus grande ponctualité est mise dans les affaires de courtage, et dans les achats et ventes d'esclaves.

N. B. On achète ou échange du vieil or ou argent, des bijoux, des pierres précieuses, pour du comptant ou des marchandises, billets de loterie, &c. &c.

G. EVERETTE,

1er. jan Agent pour les propriétaires, N. Orléans.

MAGASIN DE COMMISSION, &c.

—Rue St. Louis, No. 61, entre Royale et Chartres, où l'on recevra pour vendre, toute espèce de marchandises ; meubles ; fonds de magasin ; productions du pays, &c. &c. pour être mis à l'encan ou vendus à l'amiable, selon les ordres des propriétaires. On fera également des envois dans les différentes villes de l'Union.

[illegible] On a engagé un encanteur commissionné pour effectuer les ventes.

N. B. On y recevra également des consignations de marchandises &c. par grandes ou petites quantités. De petites avances seront faites sur les articles de cours ; et on [illegible] les marchandises que pour du comptant, et sans réserve.

P. S. Les affaires seront faites au même taux que prennent les autres agents.

G. EVERETTE,

Courtier de Change, Agent-Général, Marchand-commissionnaire, et Agent des propriétaires

1er. janvier à la Nouvelle-Orléans.

AVIS AU PUBLIC.—Le soussigné engagé particulièrement pour les ventes à l'encan dans la ville de New-York, a nommé M. G. Everrette, de la Nlle.-Orléans, [illegible] seul agent, pour la transaction des ventes au [illegible] par commission et les envois, le soussigné continuera dans la ville de New-York la même profession, et fera des [illegible] tous les mois à M. Everrett, à la Nouvelle-Orléans; [illegible] établi rue St. Louis, No. 61.

[illegible] L. STONEMETZE, New-York.

AVIS À CEUX QUI CHERCHENT À CONSERVER LEUR SANTÉ.

[illegible] admirable pour toutes maladies provenant [de l'estomac], par J. B. Montagne, a produit [dans des] circonstances critiques des maladies, l'effet qu'il [illegible], c'est-à-dire que toutes les personnes qui en ont [fait usage] [illegible] d'une bonne santé; il a guéri des personnes qui étaient à même prêtes à [le] devenir; de la [illegible], des fièvres, des crampes d'estomac qui leur [illegible] à la respiration, des faiblesses d'estomac que [les] pharmaciens ne pouvaient calmer; les douleurs [illegible] occasionnent sont, comme les autres, calmées [illegible] même. On peut le prendre pour liqueur à n'importe [quelle] table que ce soit, car il facilite la digestion, et est [agréable] à boire.

[Les] épreuves, dont il était assuré de la réussite, ont été [faites en] ville, plus aux cadavres de M. Charles Derbigny, [illegible] habitation, ainsi qu'à ceux qui sont à travailler au [illegible] M. Camille Zeringue.

[illegible] aux habitans de se faire la même composition [illegible] leur habitation, même sans avoir recours à aucune [illegible] pharmacien.

[illegible] qui désireront en savoir la composition sont prévenus [illegible] pasteur, qu'entre tous, soit par une [illegible] ou une [illegible], il faut qu'une somme raisonnable lui soit [illegible] pour compenser le temps qu'il a sacrifié dans ses [illegible] pour en faire la recherche; il n'y aura que ceux qui [illegible] qui auront le droit d'en demander le secret [illegible] qu'elle soit analogue à leur position.

J. MONTAGNE, rue Ste.-Anne, No. 64.

N. B. Le [illegible] pour la souscription est déposée au [illegible] tenue par Hewlett, qui a de la dite [illegible] pour donner à goûter aux principaux souscripteurs.

17 déc.—1m.

[illegible] par le navire Havre, capitaine Sproad, venant [illegible], et à vendre par le soussigné,

[illegible] de Trieste; 200 paniers anisette fine;

[illegible] liqueurs françaises assorties;

[illegible] à l'eau-de-vie;

[illegible] de première qualité;

[illegible] livres superbes figues au sirop;

Vins [illegible]

Tous ces articles sont de premier choix.

A. LACOUTURE,

17 déc—1m Rue de la Levée, No. 21.

OMNIBUS DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

DEUX nouveaux Omnibus ont remplacé les anciens. L'un est le "*Cotton Plant.*" l'autre le "*Tobacco Plant.*" Ces voitures ont été faites l'été dernier par MM. CARTERS de Newark, qui s'entendent le mieux à la confection de ce genre de voiture, et par qui ont été faits presque toutes celles de New-York ; elles surpassent en élégance, en sûreté et en agrément tout ce qui a déjà paru en ce genre.

Elles rouleront tous les jours aux heures ci-après désignées, depuis *la Presse à Coton à Vapeur de la Levée jusqu'à la rue du Canal, à l'entrée de la rue de Chartres*, passant devant le Chemin à Coton et la Bourse; elles seront attelées de quatre chevaux et conduits par des cochers vigilans. Le prix de la course est fixé à *douze cents et demi*, qui se trouve à la portée de tout le monde. On peut compter sur la régularité de ces voitures pour les heures du départ et aussi que l'établissement sera permanent ; elles procureront une communication facile, chaque demi heure, entre le faubourg inférieur et la rue du Canal, et l'on se flatte que le public encouragera un établissement qui lui offre tant d'avantages.

LE COTTON PLANT

Partira de la Presse à Coton à vapeur de la Levée,

A 7 heures du matin.

8	do	do
9	do	do
10	do	do
11	do	do
12	do	do
1	do	do
2	do	do
3	do	do
4	do	do
5	do	do

Et 6 do d'avril à octobre.

Il partira de la rue du Canal, par la rue de Chartres,

A 7½ du matin.

8½	do
9½	do
10½	do
11½	do
12½	do
2	de l'après-midi
3	do
4	do
5	do
6	do

Et 7 d'avril à octobre.

LE TOBACCO PLANT

Partira de la Presse à Coton à vapeur de la Levée,

A 7½ du matin

8½	do
9½	do
10½	do
11½	do
1	de l'après-midi
2	do
3	do
4	do
5	do
6	do

Et 7 d'avril à octobre.

Il partira de la rue du Canal, par la rue de Chartres,

A 8 du matin

9	do
10	do
11	do
12	do
1½	de l'après-midi.
2½	do
3½	do
4½	do
5½	do
6½	do

Et 7½ d'avril à octobre.

PRIX 12½ CENTS.

Une boîte aux lettres est placée dans chaque voiture, au moyen de laquelle on peut faire parvenir des communications aux imprimeries.

On engage les Messieurs à ne pas fumer dans les voitures, attendu que cela pourrait empêcher les Dames d'y entrer.

Les gens de couleur ni les domestiques ne pourront y entrer qu'à la suite des personnes au service desquelles elles seront. 22 déc.

Pensionnat
DE JEUNES DEMOISELLES,
DIRIGÉ PAR

Mme. et Mlle. Granet,

Maison de M. Landreaux, rue Royale, au coin de la rue St. Philippe.

CONDITIONS :—Le cours d'études est de dix mois, du 1er. Novembre au 1er. Septembre de chaque année.

(☞ L'établissement ouvrira cette année le 24 Décembre.) Un exercice général, suivi d'une distribution de prix, termine le cours d'études, et l'établissement reste fermé du 1er. Septembre au 1er. Novembre, époque pendant laquelle les maladies engagent la plupart des parens à se retirer à la campagne.

Le cours d'études embrasse l'enseignement complet et simultané des langues et littératures française et anglaise, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, la chronologie, l'histoire, l'astronomie et les différens genres de couture, de broderie, de tapisserie et tous les petits ouvrages de fantaisie.

PENSIONNAIRES, pour le cours d'études de dix mois,	$300.
DEMI-PENSIONNAIRE,	200.
EXTERNES,	100.
BLANCHISSAGE et raccommodage, les 10 mois,	20.
ARTS D'AGRÉMENT.	
HARPE, par quartier,	$30.
PIANO, do.	20.
CHANT ITALIEN,	30.
DESSIN,	20.
DANSE,	20.

Les lits complets sont fournis par l'établissement, moyennant $5, une fois payées.

Chaque élève apporte en entrant deux paires de draps, 12 serviettes, un couvert et une timballe d'argent, un couteau de table et un trousseau suffisant.

Les livres de classe et les cahiers sont fournis par l'établissement et payés à part.

La pension se paie par trois mois et d'avance.

Mme. Granet évitera autant que possible les *mémoires* et ne réclamera que des déboursés indispensables.

En fondant un établissement de ce genre, Madame Granet n'ignore pas qu'elle ne peut avoir encore par elle-même aucun titre à la confiance des habitans de la Nouvelle-Orléans ; étrangère dans cette ville, elle ne peut que s'appuyer des recommandations des personnes de qui elle a l'avantage d'être connue, et au nombre desquelles elle s'honore de pouvoir citer :

S. Exc. M. A. B. Roman, Gouverneur de la Louisiane, M. et Mme. Mazureau, M. et Mme. Hollande, M. et Mme. West, M. et Mme. Pilié, M. et Mme. Boyer, MM. J. F. Canonge, Ed. Forstall, Wm. Nott, Théodore Nicolet, J. Garnier, Quertier & Boutin.

Madame Granet a été pendant long-temps à la tête d'un établissement de ce genre à Paris, et un séjour de sept ans qu'elle a fait depuis à Londres, l'a mise au fait du système d'enseignement des deux pays.

Madame Granet est aidée de ses deux filles, dont l'aînée, élève, des meilleurs maîtres de France et d'Angleterre, enseigne le Piano, le chant et le dessin.

L'enseignement de la langue et de la littérature française et celui de langue anglaise, sont confiés à des professeurs qui ont exercé avec succès à Londres et à Paris.

La religion, fondement de toute bonne éducation, sera l'objet d'une attention particulière. Un jour par semaine sera consacré à l'instruction religieuse, et les élèves seront conduites à l'église tous les dimanches, lorsque le temps le permettra.

Un médecin sera attaché à l'établissement.

Madame Granet s'engage à se livrer entièrement aux soins et à la surveillance de sa maison, à considérer ses élèves comme ses propres enfans, à leur donner une nourriture à la fois saine et abondante, une éducation solide et morale : en un mot, elle ne perdra jamais de vue la tâche pénible, mais honorable, qu'elle s'impose, et s'efforcera de répondre sous tous les rapports à la confiance des familles.

28 déc.

LE soussigné vient de recevoir, un assortiment complet de [calèches], phaëtons, cabriolets, et autres voitures d'un nouveau genre, parmi lesquelles il s'en trouve plusieurs d'un travail et d'un goût exquis, ainsi qu'une quantité d'autres à bas prix, d'un travail moins recherché. Un grand nombre de ces voitures seront vendues à des prix très modérés, pour clore une consignation, et à des conditions très raisonnables.

M. WALTON,

22 déc rue de la Douane, Nos. 12 et 14.

VOITURE A CRANE-NECK PUCH.

LE soussigné a maintenant à vendre, à bas prix, pour clore une consignation, une voiture de cette espèce, et une barouche do. avec harnais pour 4 chevaux. Ces objets sortent de la célèbre manufacture de MM. Cartors, Newark, N. J.

M. WALTON,

22 déc rue de la Douane, Nos. 12 et 14.

EN débarquement du navire Helvétia, venant du Hâvre, 60 milliers tuiles à crochets; 700 boisseaux pommes de terre. [illegible], en magasin: 30 caisses champagne; 50 caisses grand vin, Château Léoville, 23 do. de Haut-Barsac. A vendre par

THÉODORE NICOLET & CO.

18 déc Rue Royale, No. 168.

AVIS.—Tous ceux qui ont des réclamations contre la succession de feu *Théodore Robert*, sont priés de présenter le montant de leurs réclamations au soussigné, exécuteur testamentaire. Et tous ceux qui doivent à la dite succession, sont invités à payer immédiatement.

JOSHUA BALDWIN,

21 déc—6 *Exécuteur Testamentaire.*

PARFUMERIES, NOUVEAUTÉS en tout genre, et objets divers pour étrennes, au nouveau bazar de parfums, rue Royale, No. 229.—Le soussigné informe le public et les dames particulièrement qu'il fera aujourd'hui, 17 du courant, l'ouverture du magasin ci-devant tenu par M. Chaime, où il offrira en vente, une infinité d'objets des genres ci-dessus indiqués.

17 déc. L. EVEN.

A VENDRE.—50,000 Gallons mélasse, près de la ville, et livrables de suite par

[illegible] déc BLANC & BRUGIER.

VENTES [À L'ENCAN].

PAR F. DUTILLET.

MERCREDI, 30 de Janvier 1833, prochain, par ordre de l'honorable Cour des Preuves, il sera vendu à midi, au café de la bourse Hewlett, pour compte de la succession de feu M. F. B. Pacquetat, une négresse nommée Rosette, d'environ 20 ans, depuis 13 ans dans le pays, couturière, domestique de maison, et bon sujet. Payable à 6 mois en billets à la satisfaction. La vente sera passée par Félix de Armas, notaire public. 28 déc

PAR F. DUTILLET.

JEUDI 10 de Janvier prochain 1833, à 10 heures du matin et jours suivans, par ordre de l'honorable Cour des preuves, il sera vendu au magasin d'encan de T. Mossy, rue Toulouse, pour compte de la succession de feu M. F. Bernard Pacquetat : toutes les Marchandises délaissées par le défunt, consistant en : 1 Pendule en cristal do. ; Longues-Vues, Sextans et autres très beaux Instruments de Marine ; une superbe Frégate modèle de 44 canons ; 10 caisses Pâtés de Provence à 6 douzes ; une quantité de Tuiles creuses ; 2 Pompes de Dietz ; 1 Montre en or ; 1 Cafetière et 1 Grecque en argent ; 1 Poupée mécanique ; une quantité de Clochettes pour appartement, ressorts pour les clochettes ; Fil de cuivre et Pateres ; un très-beau Coffre Fort ; une collection de Livres, parmi lesquels l'ouvrage sur l'Égypte, avec gravures reliées; un Voyage Pittoresque et Historique de Lyon, avec gravures ; un Matelas élastique tout neuf; un Fourneau papier complet ; une Cuisine de 48 [illegible] ; un Four en Tole ; 6 Colonnes en cuivre pour escalier ; une collection de Plans de navires ; un Lustre en cristal ; Cadenats à secrets ; un Cadran Solaire avec son canon pour tirer à midi ; Cartes marines ; une caisse Fournitures en boussole ; un Aimant artificiel ; un Lock perpétuel ; une quantité de Papier tapisserie ; 4 Stagnons Eau de Fleurs d'Orangers ; Quatripée ; 70 bouteilles Maraschino de Zara direct de la fabrique ; une quantité d'autres articles trop longs à détailler. Les personnes qui voudront se donner la peine de passer au magasin d'encan avant la vente pourront visiter tous les articles chaque jour.

Conditions.—Pour toute somme jusqu'à $300, payable comptant; de $300 à $500, 60 jours; et plus de $500, 4 mois de terme, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire. 28 déc

PAR ISAAC L. McCOY.

EN vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves, dans et pour la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu en vente publique, lundi, 28 janvier prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, les esclaves suivans appartenant à la succession de feu John J. McNeill, savoir :

ADAM—âgé de 14 ans, très bon domestique et bon charretier.

JIM—âgé de 12 ans, bon nègre de champs.

[illegible]—âgée de 30 ans, assez bonne domestique de maison, avec son enfant âgé de 2 ans, tous acclimatés et pleinement garantis.

Conditions—4 mois de crédit en billets endossés et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 29 déc.

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu, samedi, 5 janvier, à 4 heures de l'après-midi, par ordre de la Cour des Preuves, pour compte de la succession de Joseph M. Campbell, sur les lieux, rue du Camp, la Propriété suivante, savoir : Un EDIFICE servant de boutique de charpentier, et le bail d'un terrain, pour huit mois ; une quantité de planches, battants de portes, &c. Aussi, un lot d'outils &c. un cheval de selle, &c.

Conditions—comptant. 25 déc

PAR H. DOMINGON.

Il sera vendu à la bourse Hewlett, le Samedi 26 Janvier prochain, à midi, la négresse nommée JULIENNE, créole, âgée de 18 ans, bonne domestique de maison, provenant de la succession de feu Marcelin Garnier.

Conditions—$184 comptant, $300 payables le 13 septembre prochain et la balance à 4 mois, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 27 déc-15'3ps

PAR ISAAC L. McCOY.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour la paroisse Jefferson, il sera vendu samedi, 26 janvier prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,

UN TERRAIN DE VALEUR,

appartenant à la succession de Burney Carncoss, situé à l'encoignure des rues Annonciation et Richard, faubourg Annonciation, désigné sur le plan du dit faubourg comme No. 6, de l'Ilet No. 32, mesurant 60 pieds de face à la rue Annonciation, sur 120 pieds de profondeur à la rue Richard; ensemble, avec les édifices qui s'y trouvent.

Conditions:—Un tiers comptant, un tiers à 6 mois, un tiers à 12 mois, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 20 déc

PAR ISAAC L. McCOY.

EN vertu d'un ordre de l'Hon. Cour des Preuves, en date du 14 courant, et conformément à la requête du curateur de la succession de Patrick Donohoe, décédé, il sera vendu Vendredi à 4 heures et demie, vis-à-vis la presse à coton de Mr. Ogden, rue des Magasins, les propriétés suivantes, dépendant de la dite succession, savoir :—

UNE PETITE MACHINE A VAPEUR,

convenable à un tourneur, une scie circulaire pour tailler des roues de tourneur, trois cadres à roues de tourneur, trois tambours, un lot de pièces de roues aciées, un lot de fer de différentes espèces appartenant à des roues de tourneurs.

Conditions : Toute somme audessous de $100, comptant, audessus de $100, à 60 jours de crédit, en billet endossé.

17 déc.

PAR JACOB LEVY.

EN vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves, en date du 6 décembre 1832, il sera vendu, lundi 7 janvier prochain, à midi, à la bourse, pour compte de la succession de feu John T. McNeil, le *bail non expiré d'une maison et d'un terrain*, situés à l'encoignure de la rue Franklin et la Promenade Publique, mesurant 88 pieds de face à la rue Franklin, 150 de face à la rue Toulouse, 30 pieds de face à la rue Trème et 75 pieds de face à la Promenade Publique, mesure française. Le dit bail a été passé entre Francis Herries et John T. McNeil, pour le terme de 5 ans, à partir du 1er. novembre 1830.

Conditions—L'acquéreur devra payer un loyer de $50 le 1er. jour de chaque mois, durant tout le temps du dit bail, et donnera un billet endossé à 90 jours pour le reste. 7 déc

---

CALLIGRAPHIE.
SYSTEME CARSTAIRIEN.

M. DOLBEAR, professeur d'écriture, de retour en cette ville, ouvrira de nouveau son école d'écriture jeudi 20 courant, au No. 43, rue du Canal, au dessus de la librairie de Melle. Carroll; les dames et messieurs sont respectueusement invités de venir examiner les exemples d'écriture, d'après lesquels on verra les progrès faits par différents élèves, depuis l'âge de 8 ans, jusqu'à 50 et audessus.

De *nouvelles classes* seront ouvertes *chaque semaine* durant l'hiver et le printems. Il y a un appartement réservé pour les dames.

Les personnes qui ne comptent rester en ville que quelques jours, peuvent faire un cours entier de leçons.

Il donnera aux dames une écriture *jolie, rapide et fashionable*, d'après une méthode qui obvie à la *fatigue qu'occasionne l'écriture*, et il enseigne aux hommes un genre *hardi et rapide*.

La première classe pour les dames aura lieu de dix heures à onze et demie du matin; la seconde, d'une heure à deux et demie de l'après midi. Le reste de la journée et de la soirée (jusqu'à 10 heures) sera réservé aux hommes.

Le frère de M. Dolbear, qui est maintenant à leur établissement du nord, est attendu cette semaine; dès qu'il sera arrivé ils pourront donner des leçons particulières et exécuter toute espèce d'écritures enjolivées dans le meilleur goût.

CERTIFICATS.

De son excellence le gouverneur Roman.

J'ai examiné avec attention le système d'écriture pratiqué par M. Dolbear, et c'est avec plaisir que je certifie sa supériorité sur tous ceux que je connais. M. Dolbear ayant donné des leçons particulières dans ma famille, je crois de toute justice d'ajouter que je le crois aussi digne du patronage du public sous le rapport de la droiture et douceur de son caractère, que sous celui des *rapides progrès* de ses élèves.

Nlle.-Orléans, 2 juillet 1832. A. B. ROMAN.

Sur l'invitation de M. Dolbear, professeur d'écriture dans cette ville, d'après le *système de Carstair*, nous avons examiné avec soin des spécimens de l'écriture de ses élèves, de l'âge de 8 à 50 ans, écrits pendant un cours complet; et après cet examen, c'est avec plaisir que nous pouvons attester les progrès rapides, et non sans [illegible], qu'ils ont faits.

D'après les *specimens* que nous avons vus, et l'examen du système, nous ne pouvons que partager l'opinion que cette méthode est de beaucoup supérieure à toutes celles pratiquées jusqu'ici. Si une écriture *hardie, élégante*, rapide et de bon goût est un perfectionnement utile et désirable; c'est d'après les principes de *ce système* qu'on peut l'acquérir. C'est pourquoi nous sollicitons vivement le patronage du public en faveur d'un maître, dont les qualifications sont de l'ordre le plus élevé, et dont les travaux promettent d'être si utiles à cette ville et à d'autres.

A. B. Roman, gouverneur de l'état de la Louisiane; D. Prieur, maire de la Nlle.-Orléans; rév. C. Mansbaut; rév. O. L. Nash; A. Grailhe; rév. G. Winslow; J. W. Egnew; Wm. C. Pope; D. Murphy; L. Bringier, arpenteur-général. 20 déc—6m.

MAGASIN D'ARTICLES NOUVEAUX,
Et d'Étrennes, rue de Chartres, en face de l'Hôtel des Étrangers.

ALEX. PAYA, venant de Paris, tenant son magasin rue de Chartres, No. 138, prévient les personnes qui désireraient quelques articles nouveaux, que l'on trouvera chez lui un bel assortiment de librairie moderne, ouvrages de littérature, romans et livres pour la jeunesse, jolies lithographies, sujets d'histoire, batailles, portraits gracieux et caricatures ; tableaux à l'huile et gravures ; parfumerie fine, très-variée ; parapluies et ombrelles ; nécessaires et cartonnages ; un bel assortiment de jeux d'enfants et d'objets d'étrennes ; pistolets, cannes à épées, poignards, couteaux, [illegible], rasoirs et ciseaux, en tous genres ; bretelles, cravattes et cols ; bijouterie nouvelle ; papier à lettres, à dessin et objets de bureaux ; bagues et peignes ; étuis en tout genre ; lorgnettes de théâtre, [illegible], fleurs artificielles ; masques ; cassettes ; portefeuilles très-variés; cartes de visites; briquets; tabatières et étuis à cigarres, petits miroirs, fantaisies et boîtes à [illegible], un grand nombre d'objets de bon goût. [illegible]

PLOMB EN SAUMONS à vendre sur la Levée, s'adresser à

18 déc [illegible]

AVIS AUX [AMATEURS] ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

Les soussignés agens de
WILLIAM PRINCE ET FILS,
PROPRIÉTAIRES DU

Jardin Botanique Linnéen
A Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, &a. &a.

Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à

DUCONGE & PEYCHAUD,
[agents], rue de Chartres, No. 38.

N. B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques.

28 nov—6m.

VENTE forcée par [illegible].—LIBRAIRIE ET TAPISSERIE.—Chs. Jourdan, libraire, rues Royale et St. Anne, ayant été prévenu qu'on allait démolir les magasins qu'il occupe, et ne pouvant trouver de local convenable, s'est décidé à vendre toutes ses marchandises au plus bas prix possible, à partir du 31 décembre jusqu'au 23 janvier, époque où il fera un encan de ce qui lui restera.

Il vient de recevoir par le Tennessee un nouvel assortiment.

Conditions : Au-dessous de $100 comptant—au-dessus de cette somme, à 90 jours de crédit, en billets endossés.

31 déc—2

MUSIQUE NOUVELLE.

PAR le navire l'Helvétie les soussignés ont reçu et offrent à vendre un assortiment de musique extrêmement soigné et fait par M. E. Johns à Paris : Toutes les nouveautés de valeur des meilleurs auteurs s'y trouvent soit pour piano, harpe ou tout autre instrument, musique de chant avec accompagnement de piano ou de guitare dans laquelle se trouve surtout celle de Robert le Diable, la Tentation de Ste. Antoine et les Faux Monnayeurs, morceaux de Piano et de Harpe sur les airs de ces mêmes opéras arrangés par les premiers artistes de Paris; Romances nouvelles pour piano et guitare, albums contenant un choix de Romances de Rossini, Meyerbeer et autres ; Méthodes de piano de Kalkbrenner et Viguérie, méthodes de flûte, violon, basse &c. &c. Solfèges de Rodolphe Garaudit et autres, vocalizza de Paër & Crescentini, et quantité d'autres ouvrages utiles autant qu'agréables, par les premiers maîtres de l'Europe.

E. JOHNS & CO.

No. 113, Rue de Chartres, encoignure des rues du Camp et de la Commune. 27 déc.

A VENDRE, par le soussigné, reçu par divers navires, vin rouge en barriques, Médoc vieux au supérieur, idem do. vieux Médoc, idem do. vieux Grave, vin blanc de Graves vieux en tierçons de 35 gallons, idem en tierçons ordinaires vieux de Santerre, vin rouge en caisses de 12 bouteilles, vieux Margaux Médoc, idem do. do. de Pauillac Médoc, de 1827, idem do. do. vieux St. Estèphe Médoc, liqueurs fines, aux larmes du général Foy, bouchons pour bouteilles, en sacs d'un millier et de 500; anisette en paniers; 9 balles toile de Bretagne françaises, larges et étroites, déposées dans les magasins de la Douane, ayant droit au drawback; chaudières à sucre assorties, gueules de fourneaux, un moulin complet pour sucrerie; 4 caisses assorties de peignes de corne à retaper.

25 déc J. B. LABATUT.

PIANO-FORTES ET HARPES.

RECUS par les soussignés, par le navire Helvétia, venant du Hâvre, et à vendre les articles suivants :

Un superbe Piano à queue en bois de Courbari, jugé par les premiers Pianistes de Paris de le meilleur qui soit jamais sorti de la fabrique de M. J. Pleyel & Co.

Deux Pianos d'une forme verticale, très heureuse imitation de ceux du même genre de Rolf Warman de Londres, par les mêmes facteurs.

Trois Pianinos ou Piccolos d'une extrêmement doux et suave, surtout bien calculés pour accompagner la voix.

Deux superbes Pianos quarrés à 6 octaves et sommier prolongé en fer.

Deux Harpes à double mouvement, d'une qualité de son rare et d'une solidité à toute épreuve.

Trois Harpes à double mouvement de la célèbre fabrique de Pierre Sébastien Erard.

Deux Harpes à simple mouvement par le même facteur.

Des pupitres pour servir aux harpes, d'un goût très élégant.

Des boîtes contenant 13 Diapasons formant une octave complette rangés chromatiquement pour faciliter à apprendre à accorder et réduire à la plus grande simplicité ce travail ennuyeux et très souvent négligemment accompli.

N. B. Les instrumens ci dessus mentionnés ont tous été commandés par M. Emile Johns et confectionnés selon ses ordres et sous sa surveillance immédiate ; Nous pouvons donc les recommander très particulièrement.

E. JOHNS & CO.

No. 113, Rue de Chartres et encoignure des rues du Camp et de la Commune.

☞ Nous réitérons ici l'assurance déjà si souvent donnée que nous garantissons ces instrumens dans toute l'acception du mot. 27 déc.

A VENDRE.

Une HABITATION d'environ 25 arpents de face au fleuve, établie en sucrerie, située dans la paroisse de Placquemines, à 7 heures de la Nlle.-Orléans et du même bord, ayant une plantation d'environ 200 arpents en souches et plan de cannes à sucre en très bon état, et une récolte en mais, suffisante pour la provision de l'année, avec 31 ESCLAVES dont 18 hommes et garçons, 13 femmes et 6 enfants; 26 CHEVAUX mulets ou bêtes cavalines, 24 BETES-A-CORNES.—De plus les instrumens aratoires, outils et ustensiles nécessaires à son exploitation.

On la vendra avec ou sans les esclaves et animaux, à des termes avantageux.

Si elle n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 15 janvier prochain, elle le sera le samedi, 26 suivant par la voie d'encan public.

S'adresser sur les lieux au propriétaire soussigné, ou bien en ville, à MM. Lizardi frères chez lesquels se trouve déposé un inventaire descriptif.

Paroisse Plaquemines, 25 *juillet*, 1832.

15 déc C. B. DUFAU.

MR. THOMAS POLLOCK, GRAVEUR ET IMPRIMEUR EN TAILLE DOUCE, venant d'Edinburg, informe respectueusement les citoyens de la Nlle.-Orléans, qu'il s'est établi dans la rue de Chartres, No. 7, où il a intention d'exercer sa profession et de travailler à des prix modérés. 20 déc—15

EXPOSITION D'UN NOUVEAU GENRE.

GRANDES CURIOSITÉS VIVANTES,
De Philadelphie.

ON a exposé ces curiosités à l'encoignure des rues Jefferson et de la Levée, et elles n'y demeureront que quelques temps : on y verra entr'autres,

LE HYSTRIX CHRISTATA,

Ou le *Porc-Épique* d'Afrique, le premier qui soit venu en Amérique ; un énorme

ANACONDA,

LE GRAND SERPENT DES MONTAGNES,
Appelé communément LA TERREUR DU CEYLAN:

Il a près de dix-huit pieds de longueur ;

LE BOA CONSTRICTEUR, ou le *Grand Serpent de Java*, presqu'aussi gros que l'*Anaconda*, et ayant à peu près le même instinct. Les habitans de l'Indoustan le nomment *Serpent Etrangleur*, et lorsqu'ils sont grands ils sont capables de tuer des cerfs, des buffles, et même des tigres. Les couleurs de ces admirables reptibles sont vives et superbes, au-delà de toute description. On peut donner une idée de leur voracité en disant que l'un d'eux avale, dans un seul repas, des volailles entières avec leurs plumes. Les spectateurs n'ont rien à craindre, attendu que ces serpents sont dans des cages de fil de fer. Les personnes les plus timides peuvent en approcher.

Un superbe BOA du Bengal ;

Le grand SERPENT DESROCHERS, de Madras.

L'OCELOT, ou *Petit Tigre* des bords de l'Orénoque.

Aussi : Les DEUX SERPENTS DESTRUCTEURS, ou *Divinités égyptiennes*, animaux extraordinaires.

La TETE du cannibal HOWAMAN, chef de la Nouvelle-Zélande, bien tatouée et parfaitement conservée.

N. B.—Tous les lundis à 5 heures du soir on donnera à manger des lapins ou des volailles, à un des serpents.

☞ Heures d'exhibition: depuis 10 heures du matin jusqu'à 9 du soir. Prix d'entrée—quatre escalins ; moitié prix pour les enfants au-dessous de 12 ans.

L'entrée est par la rue Jefferson.

☞ Il est défendu de fumer dans la salle. [illegible]

A VENDRE.—Deux terrains ainsi que les [édifices] qui s'y trouvent, le 1er. [illegible] celles Conti et St. Louis, de 3d. [illegible] et formant encoignure des rues Bourbon et Conti.

Pour les conditions, s'adresser [illegible]

21 déc [illegible] THOMAS, la Levée, No. 77.

ENTREPOT.—Les deux grands magasins d'entrepôt en briques situés sur la Levée entre les rues Port et St. Ferdinand, à côté de la Presse à coton à vapeur, sont maintenant prêts à recevoir des marchandises, &c. S'adresser sur les lieux. 19 déc

---

1478 SACS SEL, commun et fin, en débarquement du navire Globe, et à vendre par

GRAY, DURRIVE & CO,

21 déc rue de la Nouvelle-Levée, No. 38.

[illegible] *Lifaris* vs. *V. André.*

[EN] vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. C. Gayarré juge président de la cour de cité de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente, vendredi, 1er. février 1833, à midi, à la bourse Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St Louis, un demi terrain, situé entre les rues Bagatelle et St. André, désigné par le No. 383 dans l'îlet 42, mesurant 30 pieds sur la rue Morales sur 150 pieds de profondeur, et les édifices qui s'y trouve ; saisi dans l'affaire ci-dessus.

29 déc L. DAUNOY, marshal.

J. W[illegible] vs. *W. Right.*

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente, le mercredi, 9 janvier à 4 heures, au Bassin Carondelet, une voiture, un bateau à chevaux, et une barouche; saisi dans l'affaire ci dessus.

29 déc L. DAUNOY, marshal.

D. Barjon, vs. *John [illegible] Roiss.*

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente, le jeudi 10 janvier, à 4 heures, au Principal, 12 chaises et 2 tables, saisi dans l'affaire ci-dessus.

29 déc L. DAUNOY, marshal.

N. [illegible] vs. *J. [illegible].*

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudez, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, vendredi, 4 janvier, à 4 heures, au Principal, 2 tables, 4 chaises et autres articles, saisis dans l'affaire ci-dessus.

24 déc L. DAUNOY, marshal.

James D[illegible] vs. *[illegible].*

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, vendredi, 4 janvier, à midi au coin des rues St. Louis et Chartres, un cheval, et une charrette, saisi dans l'affaire ci-dessus.

24 déc L. DAUNOY, marshal.

[illegible] M. [illegible] vs. *[illegible].*

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Charles Gayarré, juge président de la Cour de Cité, de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, samedi, 26 janvier, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, deux esclaves nommé Ann et Samuel, âgé de 15 ans, saisis dans l'affaire ci-dessus.

24 déc L. DAUNOY, marshal.

W. Deacon jr. vs. *Jacob Marshall et autres.*

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. W. Grivot juge conseiller de la cour de cité, de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, samedi, 5 janvier, à midi, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, 1 Cheval, saisi dans l'affaire ci-dessus.

24 déc L. DAUNOY, Marshal.

J. Freeland vs *J. Chase.*

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, lundi, 7 janvier, à 4 heures, au Principal, une table à dîner, un sofa et un canapé, saisis dans l'affaire ci-dessus.

24 déc L. DAUNOY, Marshal.

Thomas & Soulet vs. *M. et Mme. Larieux, Bordières Frères* vs. *le même, M. Marin* vs. *le même, et Philippi* vs. *le même.*

EN vertu de quatre writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, vendredi, 25 janvier, à midi, à la Bourse Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un lot de terre situé dans le faubourg Marigny, désigné par le No. 246; mesurant 50 pieds de face sur la rue de l'Union, et 125 de profondeur, aussi avec les édifices qui s'y trouvent, saisi dans l'affaire ci-dessus.

24 déc L. DAUNOY, Marshal.

C. H. Cook contre *Scates et Kanod.*

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Ch. Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, vendredi, à 4 heures, sur les lieux, rue de la Levée, 2 bois de lits, 1 armoire d'acajou, 1 do. sideboard, 3 tables, une glace, 7 matelas, moustiquaires, 15 chaises, tapis, rideaux, &c. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

17 déc L. DAUNOY, marshal.

Hugh Young contre *W. Cazeaux and Pierre Ogier.*

EN vertu d'un alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 12 janvier 1833, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, l'esclave nommé Nelson, saisi dans l'affaire ci-dessus.

11 déc L. DAUNOY, marshal.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'Hon. CHARLES MAURIAN,—29 déc. 1832—No. 6,569—Dans l'affaire de *Charles. Oger & Co.* demandant un atermoiement—Il est ordonné que la pétition supplémentaire et le nouveau tableau y annexé soient enrégistrés; et il est de plus ordonné qu'une assemblée des créanciers desdits pétitionnaires ait lieu en l'étude de Louis T. Caire, notaire public, le 12ème. jour de janvier 1833, à l'effet de prendre en considération les affaires des dits pétitionnaires : et en attendant toutes poursuites contre leur personne et leurs propriétés sont et demeurent suspendues.—Par ordre de la Cour.

31 déc—3 F. BUISSON, Dep. Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR DU PREMIER DISTRICT—*Paul Pandely contre ses créanciers*, [pour un atermoiement.]—Il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de C. Pollock, notaire public, vendredi, 1er. février prochain, pour délibérer sur la demande du pétitionnaire pour un atermoiement ; en attendant toute poursuite contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.—Par ordre de la Cour.

31 déc—3,1t10j. JOHN L. LEWIS, Greffier.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, 28 décembre 1832—*James Wells* vs. *ses créanciers*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu en l'étude de Wm. Y. Lewis, notaire public, le samedi, 2 février 1833, pour délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire ; et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Il est de plus ordonné que M. C. [illegible] soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Extrait des Minutes.

31 déc—9, 2pe P. A. GUYOL, greffier.

BANQUE DE LA CITE, }
NLLE.-ORLEANS, 18 déc. 1832. }

LA Banque devant être fermée le jour de Noël, 25 du courant, et les 1er. et 2 janvier prochain, les personnes qui font des affaires avec cette Banque sont prévenues que les billets échéant ces jours-là devront être payés la veille, et que ceux offerts à l'escompte devront être également déposés la veille dans la boîte d'escompte.

21 déc H. LAVERGNE, caissier.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.

CETTE Banque devant être fermée le jour de Noël, le premier et le huit de janvier, les billets qui échéront ces jours-là devront être payés la veille, et ceux que l'on voudra offrir à l'escompte devront être présentés le samedi précédent.

Par ordre de la direction.

J. B. PERRAULT,

20 déc Caissier.

BUREAU DE LA PRESSE A COTON A VAPEUR DE LA LEVEE.—*Nouvelle-Orléans*, 18 *Décembre* 1832.—Les personnes qui expédient du coton sont prévenues qu'en vertu d'une résolution de la Direction, il ne sera point demandé de charroi pour le coton pressé à la presse et mis à bord des bâtiments amarrés aux deux wharfs, en face de la Presse.

19 déc.— WM. HUDSON, secrétaire.

SE ofrecé en venta el Regalo Lirico por 1833, colleccion de Boleras, Seguidillas, Tiranas y Demas Canciones Españolas, por los mejores autores de esta nacion por el Pianoforte. E. JOHNS Y Compa.

27 de dec. Calle de Chartres, No. 113.

A VENDRE.—Le Fonds de l'HOTEL de la *Retraite des Marins*, ensemble avec toutes ses dépendances. Cet établissement est tellement connu qu'il n'est pas nécessaire d'en donner de plus grands détails. On peut néanmoins assurer qu'il n'y a pas en ville un établissement mieux situé pour tenir une auberge. Cette propriété sera vendue avec ou sans les écuries. La propriétaire ne vend cet établissement qu'à cause du décès de son mari et des affaires qui l'appellent en Europe.

S'adresser sur les lieux, rue de la Levée, entre les deux halles.

24 déc—☞ L. A. CALDWELL.

VIN, &c.—100 quarts Vin de Madère de Cette, ayant droit au drawback ; 10 do. Vin de Madère E. I. London Particular ; 30 caisses cire blanche, première qualité ; 386 liv. camphre ; 75 caisses tabac manufacturé ; 1500 rames papier en paille ; 50 balles-sacs de pitre ; 3 bts. garance ; cigares de la Havane et mêlés ; indigo de 1ère. qualité; 300 rouleaux cordes d'emballage ; 230 rouleaux toile à voile de coton de Crook ; cordage blanc de 3½ à 5 pouces, à vendre par HARRISON, BROWN & Co.

20 déc Rue Royale, No. 117.

CHARGEMENT de la polacre espagnole Biscaina, à vendre par les consignés, 200 barriques vin de Catalogne; 400 rames de papier à écrire; 20 bariks amandes ; 10 do. noisettes ; 500 grosses cordes de guitarres ; 100 barils anisette ; 20 barriques vin blanc de Malaga ; 40 barils do. ; 500 [boîtes] raisins frais ; 500 caisses raisins secs ; 100 demi caisses do. ; 1000 cruches huile d'olive ; 100 demi do.

ESTEVANELL & COURVAL,

20 déc Rue de la Nlle. Levée, No. 6.

AVIS.—Les personnes qui ont des réclamations légales contre la succession de feu Alex. Péronin, sont priées de les présenter au soussigné afin de régler, de même que toutes celles qui doivent à la dite succession sont requises de venir solder leurs comptes sous le plus court délai. Ve. PERONIN, exécutrice testamentaire.

20 déc—3,5p. Rue St Louis, No. 61.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

L'AVOCAT J. RODRIGUEZ, demeure rues du Quartier et Condé, No. 42, où il a fixé sa demeure, et tient son office au service du public et de ses amis. [illegible] déc [illegible]

A GOOD NURSE to hire. Apply at the office of the Bee. dec 24.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Jeudi le 3 janvier prochain, 1833, à dix heures du matin, il sera vendu au domicile de feu Frédéric Lalande, alias De Lalande, rue de Chartres, entre St. Pierre et Toulouse, un assortiment général de peintures, vitres et outils composant la boutique d'un peintre et vitrier. Plus,—Des meubles meublans et autres effets mobiliers, le tout appartenant à la succession dudit Frédéric Lalande, alias De Lalande. Conditions, comptant.

Par ordre de la Cour.

27 déc MARTIN BLACHE, Register.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Mardi, 22 janvier 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Frédéric Lalande *alias* De Lalande, les esclaves suivants, savoir, la griffonne MARGUERITE, âgée d'environ cinquante ans, domestique de maison; le mulâtre TOMMY, âgé d'environ seize ans, peintre et vitrier, et le nègre créole ANDRÉ, âgé d'environ 12 ans.

Conditions.—Moitié comptant, et le reste à six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,

20 déc MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Samedi, 5 janvier 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu au magasin, dernièrement occupé par feu Patrick Connelly, au coin des rues de Chartres et Bienville, et pour compte de la succession, un assortiment de marchandises sèches composant le dit magasin.

Conditions de la vente : Toute somme de $100 et audessous comptant ; et au-dessus de cette somme à 90 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Par ordre de la Cour.

22 déc MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Mardi, 22 janvier 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour le compte de la succession de feue Marie Desbordes f. n. l. la négresse nommée ADELAIDE, âgée d'environ vingt ans, bon sujet, depuis long temps dans le pays, et un peu cuisinière et blanchisseuse.

Conditions—Moitié comptant, et le reste à six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction avec hypothèque spéciale. *Par ordre de la cour.*

21 déc MARTIN BLACHE, Rég.

N. B. L'acte de vente sera passé par Octave de Armas, notaire public.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Vendredi, 4 janvier 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu au coin des rues Célestes et de la Nouvelle-Levée, faubourg Lacourse, les effets mobiliers appartenant à la succession de feu John Miller, composant les articles suivants, savoir : 2 rideaux de bois de cypre, pieux et bordeaux de cypre et de frêne ; bois de corde, chaises, passe partouts, 1 cheval, 1 dray, 1 mulet, meubles meublants &c. Conditions: Comptant.

Par ordre de la Cour,

21 déc MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Mardi, 22 janvier 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Baptiste Andry, h. c. l.—Un lot de terre, situé dans le faubourg Marigny, formant l'encoignure des rues des Français et Craps, mesurant 50 pieds de face à la dernière rue, sur environ 99 pieds de face à la première, avec les édifices qui sont dessus.

Conditions : une moitié comptant, et le reste à un an de crédit, en un billet endossé à satisfaction avec hypothèque spéciale. Par ordre de la Cour.

21 déc MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Mardi, 22 janvier 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu James Witherow, le nègre nommé JOHN BULL, âgé d'environ vingt sept ans.

Conditions :—Une moitié comptant, et le reste à six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,

20 déc MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Otis F. Burlinghame, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par Levi C. Bale, curateur de la dite succession, ne serait point homologué, et le dit curateur déchargé de ses fonctions. Par ordre de la cour,

21 déc MARTIN BLACHE, Rég.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Register des testamens*—Lundi, 14 janvier, 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, les esclaves suivants, savoir : La mulâtresse Polly, le mulâtre Jeff-rson, le nègre Bill, et un négrillon nommé John, âgé de 7 ans (ayant une affection scrofuleuse) seront vendus pour compte de la succession de Samuel Hart.

Conditions : 5 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

MARTIN BLACHE, Rég.

N. B. Les actes de vente seront passés par devant W. Christy, not. pub. aux frais des acquéreurs.

12 déc.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Vendredi, 4 janvier 1833, à midi, j'exposerai en vente à la bourse, une négresse nommée Sophie, âgée d'environ 40 ans, un peu cuisinière, appartenant à la succession de feu [illegible].

Conditions: un tiers comptant, et le reste à 4 et 8 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,

MARTIN BLACHE, register.

N. B. L'acte de vente sera passé par H. Pedesclaux, notaire public. [illegible] déc.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Vendredi, 4 janvier 1833, à midi, j'exposerai en vente à midi, à la Bourse, une négresse nommée Lucy, âgée d'environ 40 ans, appartenant à la succession de feu Constance Hilaire.

Conditions: moitié comptant et moitié à six mois, en un billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,

MARTIN BLACHE, register.

N. B. L'acte de vente sera passé par H. Pedesclaux, notaire public. 3 déc

---

LE soussigné de retour dans cette ville, a l'honneur d'annoncer au public et en particulier aux dames qui l'honoraient de leur patronage, qu'il vient d'ouvrir son magasin, rue Royale, No. 230, et qu'il a reçu par le Louisville, venant du Hâvre, un assortiment de marchandises, telles que joaillerie, bijouterie fine, orfèvrerie, plaqué d'argent, bijouterie fausse de toute espèce ; do. de deuil ; faux cols ; cravates ; chansons d'hiver ; portefeuilles ; nécessaires ; chrômanages ; poupées ; vases pour cheminées &c.

Egalement un assortiment complet de marchandises de New York et Philadelphie.

En outre, il prévient le public que, comme par le passé, il monte les diamants, fait toutes sortes d'échange pour de vieux bijoux et de vieille argenterie, et entreprend toute espèce de raccommodages. ANGLAIRE.

31 déc Rue Royale, No. 230.

DIVERS ARTICLES DE GOUT DE PARIS.

CARTES de visite en [illegible], satinées, dorées etc.

Papiers coloriés de toute grandeur.

Couleurs pour miniatures en boîtes,

Do. do. do. et pains.

Pinceaux de premières qualités, pour do.

Do. do. do. couleurs à l'huile.

Couleurs à l'huile assorties,

Palettes pour peindre à l'huile et en miniature,

Feuilles d'ivoire de 1ère. qualité et différentes grandeurs,

Quadres en bois et ébène pour portrait de toutes grandeurs,

Do. dorés pour dessins, gravures et peintures à l'huile de lin, modèle et grandeurs,

Crayons en boîtes,

Un superbe assortiment de lithographies les plus nouvelles de Devoria, Grevdon, [illegible], Roqueplan, [illegible], Adam, et autres, très soigneusement coloriés.

N. B. Ces lithographies se vendent séparément, ou reliées en albums très élégamment reliés,

Des albums en blanc, richement reliés,

Boîtes à écarté, très joliment travaillées,

Do. à Reversi,

Do. à brag, contenant une quantité suffisante de jetons en ivoire pour représenter une somme de 500 piastres,

Jeux de dominos,

Fiches et jetons de toutes couleurs et formes,

Boîtes à la Parisienne et Garde Nationale,

Guéridons, ou très Petites tables à ouvrage pour [illegible],

Articles tout à fait nouveaux et à la mode,

Lorgnons et Lorgnettes de première qualité, à une et double branche, de la manufacture du [illegible].

A vendre à des prix modérés, par

E. JOHNS & CO.

No. 113, rue de Chartres, et encoignure des rues du Camp et de la Commune. [illegible] déc.

LE soussigné vient de recevoir, et offre à vendre à des prix modérés, les articles suivants :

Absynthe, têtes de pavots, camphre, cantharides, coquelicot, calamus aromaticus, eau de fleurs d'oranges, écorce de grenades, éther sulfurique, [illegible], [illegible], bougies, et sondes en gomme élastique, pessaires do. ; bandages herniaires, simples et doubles, do. patentés, bracelets pour cautères, flacons à l'éther 1 et 2 onces, suppensoirs tricotés, boîtes de soin en bois, tetines de vaches, briquets oxigénés, séringues à injection, gomme arabique de Turquie, veilleuses, &c. &c. Il a toujours des sangsues de choix.

24 déc FORESTIER.

A VENDRE.—Le soussigné offre à vendre sa domestique EMILIE, mulâtresse, avec ses trois enfans, WILLIAM, BETSEY et CAROLINE : elle est excellente couturière, bonne repasseuse, bonne domestique et assez cuisinière pour une petite famille. Elle parle français et anglais, est acclimatée et complètement garantie des vices et maladies prévus par la loi.

20 [illegible] THEOD. NIC[OLET]

MOLASSES.—10,000 gallons of [illegible] LA[illegible], about 12 miles below the city, for sale [illegible]

dec 31 DUCROS & MORPHY.